MAIRIE



DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

ARRÊTÉ PERMANENT NUMEROTAGE 13 ROUTE NATIONALE

N° AP 085/2023

Le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-28;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{re} classe ;

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

CONSIDERANT que dans les communes ou l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 : Il est prescrit la numérotation suivante :

LA PARCELLE CADASTREE C 174 accueillant une construction et propriété de :

- Mme ASPERO-MOLINE MARIE CATHERINE
- M. MOLINE HERVE GABRIEL
- MME MOLINE MARIE-FRANCOISE JOSEPHINE

Est numérotée 13 ROUTE NATIONALE.

Fait à Corneilla-la-Rivière, le 19/06/2023

Le Maire René LAVILLE